

Objet : Enseignement spécialisé – Information relative au décret « inscriptions »

Réseaux : Tous

Niveaux et services : fondamental spécialisé

Période : Année scolaire 2007-2008

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental subventionnés spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental organisés ou subventionnés par la Communauté française spécialisés ;
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire de la Communauté française ;

Pour information:

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Associations de Parents.

Autorités : Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire

Signataire(s) : Marie ARENA

Gestionnaires : Cabinet de Madame la Ministre-Présidente

Personne(s)-ressource(s) : Patrick BEAUFORT

(patrick.beaufort@cfwb.be)

Nombre de pages : 1 page

Téléphone pour duplicata : Service des circulaires de la Communauté française

Mots-clés : inscription dans le secondaire ordinaire

Bruxelles, le 13/11/07

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous n'ignorez pas que de nouvelles règles sont d'application pour les inscriptions en première secondaire « ordinaire ». Elles visent à les rendre plus justes et plus transparentes. Le but est de garantir à tous les parents une vraie liberté dans le choix de l'école de leur(s) enfant(s).

Ces mesures ne concernent pas l'inscription dans le secondaire spécialisé.

J'ai fait parvenir à tous les parents dont l'enfant fréquente actuellement une sixième année primaire dans l'enseignement ordinaire, un courrier les informant de ces nouvelles dispositions.

L'organisation de l'enseignement spécialisé ne permet pas d'atteindre, de la même manière, les familles concernées par l'inscription en enseignement secondaire ordinaire, d'une part parce qu'au sein de chaque type de l'enseignement spécialisé, les enfants présentent des profils particuliers et que rien ne permet d'identifier le niveau de compétence des enfants en fonction de leur âge, et que, d'autre part, les niveaux de maturité ne correspondent pas aux niveaux des classes de l'enseignement ordinaire.

Certains élèves dont vous avez la charge ont actuellement l'âge de quitter éventuellement votre établissement et on peut supposer que quelques uns rejoindront l'enseignement « ordinaire » dès la rentrée de septembre.

Il importe que toutes les familles reçoivent de votre part, dès que l'enfant est susceptible de quitter l'enseignement fondamental spécialisé, une information complète et pertinente.

Je vous remercie de diffuser tout renseignement utile auprès des parents concernés.

Je vous remercie de votre collaboration.

Marie ARENA,
Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement obligatoire